

Contrat de scolarisation en Toute Petite Section

Cher parents,

Vous avez choisi de scolariser votre enfant de moins de 3 ans en classe de Toute Petite Section dans notre école et nous en sommes ravis.

Dans les centres d'accueil du petit enfant (MAM, crèches, assistantes maternelles), les capacités d'accueil sont restreintes (de 4 à 5 enfants par adulte).

A l'école, nous ne disposons pas d'autant d'adultes pour accueillir les élèves.

Par conséquent l'accueil de votre enfant sur ce temps de scolarité non obligatoire est conditionné aux éléments ci-dessous :

- L'enfant ne peut faire sa « rentrée » en toute petite section qu'à ses 2 ans ½ révolus
- Plusieurs **périodes de « rentrées »** sont donc **proposées** (janvier, février et avril, c'est à dire après chaque petites vacances)
- Votre enfant pourra être accueilli à la cantine et à la garderie
- Vous vous engagez à poursuivre la scolarité de votre enfant dans notre école

	déclare/déclarons avoir lu et accepté le règlement ci
dessus.	
Date :	Signature d'un représentant légal
Fait à Saint Paterne – Le Chevain, Le	Le Maire

Joël TOUCHARD

- 1 exemplaire Mairie
- 1 exemplaire famille